

COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Réunion du 21 Septembre 2020

Président de séance : M. LEGUYADER Jacques

Présents: MM. AMSELLEM Elime, BASINI Rino, BERTHO Franck, GRESSIEN Georges

Excusés : M. SUSSET Frédérique

<u>Assiste</u>: Mme FERREIRA Lili, Directrice Administrative

La séance est ouverte par Monsieur LEGUYADER Jacques, Président de séance.

En préambule, le Président de séance rappelle que cette Commission, prévue par le texte de la Loi sur le sport de Janvier 2004, a été incluse dans les textes votés par l'Assemblée Fédérale de mars 2004 puis de mars 2008 et figure à l'article **16** des statuts du District dans les termes suivants :

« Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus. »

Elle a compétence pour :

- Se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- Adresser au Comité de Direction tout conseil et toute observation relatifs au respect des dispositions statutaires ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats. »

RENOUVELLEMENT DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DU VAL DE MARNE

En application de l'article 13.1 des Statuts du District du Val de Marne de Football, le Comité de Direction est composé de 15 membres (quinze).

Il comprend parmi ses membres:

- Au moins un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- Au moins un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- Au moins une femme,
- Au moins un médecin,
- Un représentant du football diversifié répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.c), (football d'entreprise, football loisir, Futsal, Football pour tous)
- 10 autres membres.

Modalité de vote :

Scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

ETUDE DE LA RECEVABILITE DES CANDIDATURES

La Commission,

✓ constate qu'il a été expédié au District une liste par M. Denis TURCK,

10 Membres Indépendants :

- 1. M. TURCK Denis (N° Licence 74111444)
- 2. M. DARDENNES Patrick (N° Licence 74160792)
- 3. M. FOLTIER Bruno (N° Licence 74091538)
- 4. M. BAQUE Henri (N° Licence 74898223)
- 5. Mme BATHENAY Estelle (N° Licence 74898290)
- 6. M. MAGGI Jean-Pierre (N° Licence 74266598)
- 7. Mme IACOVELLA Sandrine (N° Licence 74153271)
- 8. Mme GUILIANI Patricia (N° Licence 74119104)
- 9. M. LACHASSAGNE Jean-Pierre (N° Licence 74134726)
- 10. M. KOUNDE Edgard (N° Licence 74304503)

Arbitre: M. ETIENNE Régis (N° Licence 75304794)

Educateur : M. DELAGE Francis (N° Licence 74898444)

<u>Licenciée : Mme CHOQUET Pascale (N° Licence 74898397)</u>

Médecin: Dr BOLOURIAN Mani (N° Licence 74323717)

Représentant du Football Diversifié: M. FOPPIANI Jean Jacques (N° 74126579)

(football entreprise, football loisir, football pour tous)

- ✓ constate que cette liste a été adressée au District, par envoi recommandé avec accusé de réception, le 14/09/20 donc dans le délai de 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale fixé par l'article 13.3 des Statuts du District.
- ✓ Constate en outre que la liste est complète, qu'un candidat est bien identifié comme étant la tête de liste et qu'elle comporte bien les candidats comme prévu à l'article **13.1** des Statuts :
 - Au moins un arbitre
 - 4 Au moins un éducateur
 - Au moins une femme.
 - 4 Au moins un médecin,
 - Un représentant du football diversifié

<u>VERIFICATION DU RESPECT DES CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES D'ELIGIBILITE (Article 13 des Statuts du District)</u>

Conditions générales d'éligibilité (Article 13.2 des Statuts du District)

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.
- tout salarié à titre permanent du District.

La Commission,

Constate que tous les candidats figurant sur la liste :

*sont depuis au moins 6 mois, membres individuels du District, soit licenciés d'une association affiliée ayant son siège sur le territoire du District

*sont domiciliés sur le territoire du District du Val de Marne ou dans un département limitrophe

*sont majeurs (Copie de toutes les pièces d'identités des candidats jointes)

*ont produit, à l'appui de la déclaration de candidature de la liste, une déclaration de non condamnation à une peine qui ferait obstacle à leur inscription sur les listes électorales, ou à une sanction d'inéligibilité à temps qui serait de nature à interdire d'être candidat

*ne sont pas suspendus, ni salariés permanents du District

Par ailleurs, la Commission constate que pour le Médecin, **M.BOLOURIAN Mani**, une copie du Conseil National «Médecin de France» a été fournie avec son numéro de matricule et son numéro RPPS.

<u>Conditions particulières d'éligibilité</u> (Article 13.2.2 des Statuts du District)

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois(3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois(3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois(3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraineurs du Football).

c) Le représentant du football diversifié doit être ou avoir été membre d'une commission du District en charge du Football d'entreprise, du Football loisir du Futsal.

La Commission,

- ✓ constate que pour le candidat en tant qu'<u>Arbitre</u> Il a été produit, pour M. ETIENNE Régis
 - Copie de sa licence d'Arbitre Honoraire
 - Une attestation délivrée par le Président de l'Union Nationale des Arbitres de Football du District du Val de Marne certifiant que M. ETIENNE Régis est membre de l'UNAF 94.
- ✓ constate que pour le candidat en tant qu'<u>Educateur</u> Il a été produit, pour **M. DELAGE Francis**
 - Une copie de son brevet de diplôme d'entraineur de Football
 - Une attestation délivrée par l'Amicale des Educateurs de Football du District du Val de Marne certifiant que M. DELAGE Daniel est membre de l'A.E.F 94.
- ✓ constate que pour le candidat en tant que représentant du Football Diversifié
 - que M. FOPPIANI Jean Jacques est membre de de la Commission Football Diversifié du District du Val de Marne et possède également une licence « Futsal »

En conséquence, la commission dit que l'ensemble des conditions particulières d'exigibilité, imposées aux candidats, telles que définies à l'article 13.2.2 des statuts, est respecté.

La Commission, après étude, prononce la recevabilité de l'ensemble des candidats inscrits sur la liste adressée par M. TURCK Denis, répondant tous aux conditions d'éligibilité générales et particulières prévues à l'article 13 des Statuts du District.

La Commission va adresser un récépissé de candidature à la tête de liste, M. TURCK Denis.

Le Président de séance M. LEGUYADER clôt la séance en remerciant les participants de leur collaboration.

La présente décision n'est pas susceptible d'appel (article 31.1.3 du RSG du district du Val de Marne) mais elle est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai de 15 jours à compter de sa notification, dans le respect des dispositions des articles L 141-4 et R 141-5 et suivants du code du sport (saisine préalable obligatoire de la conférence des conciliateurs du CNOSF).

Signature Président de Séance :